

MANUTAN International S.A.

Société anonyme au capital de 15 226 582 €
Siège social : ZAC du Parc des Tulipes,
Avenue du 21^{ème} Siècle, 95500 Gonesse
RCS : Pontoise 662 049 840

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2016
Douzième résolution

MANUTAN International S.A.

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou
à émettre*

*Assemblée générale
du 17 mars 2016
Douzième résolution*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre des actions susceptibles d'être ainsi attribuées ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

MANUTAN International S.A.

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou
à émettre*

*Assemblée générale
du 17 mars 2016
Douzième résolution*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 17 février 2016

Les commissaires aux comptes

K P M G A u d i t
Département de KPMG S.A.

FRANCK NOËL

Associé



M A Z A R S

BRUNO BALAIRE

Associé

